

SERVICE RESTAURATION- HEBERGEMENT

Une carte magnétique, servant à la fois de carte d'accès à l'établissement et de carte de cantine, est remise à chaque élève pour toute la scolarité. Il est impératif de la posséder pour accéder aux services de restauration scolaire. La perte, le vol, la démagnétisation ou la casse de la carte entraîne le paiement de son remplacement (6.00 €).

Le midi, les élèves peuvent déjeuner au Self ou à la cafétéria pour le même tarif. De 7 h 30 à 10 h 30, la cafétéria est ouverte (Bar) et propose boissons, viennoiseries, fruits, etc. Le paiement de ces consommations se fait également avec la carte de self.

1-Inscription

A) Demi-Pension : l'inscription à la demi-pension, est réalisée lors de l'enregistrement de votre dossier.

B) Internat : l'inscription à l'internat s'effectue pour **l'année scolaire, après avis favorable de la commission de sélection de l'établissement. Des dérogations ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel en fin de trimestre (raison familiale grave ou médicale avec pièces justificatives) et tout trimestre commencé est dû sauf en cas de démission de l'établissement.**

Le service de restauration est ouvert 5 jours par semaine, du jour de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'été (hors congés scolaires) : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Tous les repas doivent être consommés sur place au self-service ou à la cafétéria.

2-COMMENT CHANGER DE REGIME ?

Toute demande devra être formulée par écrit.

Pour l'internat, les demandes de changement devront être motivées. Pour les élèves souhaitant quitter l'internat en cours d'année, les changements ne seront autorisés - sauf cas exceptionnel - qu'en début de trimestre pour passer d'interne à demi-pensionnaire ou externe. **Tout trimestre entamé sera dû sauf en cas de démission de l'établissement.**

RAPPEL :

* **En cas de perte ou vol de la carte** : L'élève doit avertir le service des Frais Scolaires qui invalidera sa carte **OU** il la bloque aux bornes prévues à cet effet **afin d'éviter** une éventuelle utilisation frauduleuse. Si elle n'est pas retrouvée l'élève doit la remplacer (6.00€).

* **En cas d'oubli** : L'élève peut entrer au self **si son compte est créditeur** grâce à **UN TICKET** à usage unique qu'il imprime aux bornes interactives.

ATTENTION : le ticket ne remplace pas une carte perdue, le nombre de tickets est limité à 10.

* **Les bornes permettent également de consulter le solde du compte.**

1 - Tarif et paiement

Le prix du repas, défini par le Conseil Régional, est de 4.12 € pour l'année 2018 (tarif susceptible de changer au 1^{er} janvier 2019).

Les demi-pensionnaires possèdent un compte personnel. Chaque passage au restaurant scolaire débite le compte du montant d'un repas. L'assiduité au service est libre, un élève inscrit comme demi-pensionnaire peut sortir de l'établissement. Seuls les repas pris sont débités

Les consommations au Bar sont elles aussi déduites du compte.

2 - Modalités d'accès et paiement :

L'accès au service de restauration des demi-pensionnaires est assujéti à la pré-alimentation permanente du compte de restauration. **82.40 €, soit 20 repas, à l'inscription** puis rechargement d'un montant minimal de 20 €.

Les moyens de paiement proposés sont : en espèce auprès de la caisse de l'établissement ; par chèque à l'ordre du «*Lycée Bourdelle* » ; par Internet via l'Espace Famille* ; par Carte Bancaire (sur la borne située dans le hall du Bâtiment N).

*L'Espace Famille permet : de consulter le solde du compte, d'avoir un relevé des consommations, un relevé des paiements et pour ceux qui le souhaitent, de payer par Internet. Pour les nouveaux élèves, l'identifiant et le mot de passe permettant d'y accéder sont envoyés par mail après la rentrée.

Les chèques doivent être déposés au Service des Frais Scolaires, bâtiment Administratif. S'ils sont déposés avant le début du service, soit **avant 11h30**, ils sont enregistrés le jour même sur le compte.

Les sommes non consommées sont restituées aux familles sur présentation d'un RIB **lorsque l'élève quitte l'établissement.**

AVIS AUX PARENTS :

Compte tenu des consommations abusives de certains élèves à la cafétéria le matin, les parents qui souhaitent que la carte de restauration ne soit utilisée que lors du passage à la borne du self **doivent le signaler au service des Frais Scolaires** par fax, mail ou courrier. Aucune réclamation ne pourra être faite sans cet avis de la famille.

FONDS SOCIAL LYCEEN :

Les familles en difficulté financière peuvent prendre contact avec l'Assistante Sociale pour obtenir une aide éventuelle.

1-Fonctionnement

Le service d'internat est ouvert du lundi midi au vendredi midi compris. La prestation inclut les repas, nuitées et petits déjeuners.

2-Tarifs et paiement

Le forfait d'internat est payable d'avance en début de période dès la remise de l'avis aux familles. Les moyens de paiement proposés sont : en espèce auprès de la caisse de l'établissement ; par chèque à l'ordre du «*Lycée Bourdelle* » ; par Internet via l'Espace Famille* ; par prélèvement automatique mensuel (voir échéancier en Page 4) ; Carte Bancaire (sur la borne située dans le hall du Bâtiment N)

*L'Espace Famille permet : de consulter le solde du compte, d'avoir un relevé des paiements et pour ceux qui le souhaitent, de payer par Internet. Pour les nouveaux élèves, l'identifiant et le mot de passe permettant d'y accéder sont envoyés par mail après la rentrée.

Le tarif annuel 2018 fixé par le Conseil Régional (susceptible de changer au 1^{er} janvier 2019) est de : 1363.00 €, réparti en 3 périodes (septembre - décembre : 530 € ; janvier - mars : 454.50 € ; avril - juillet : 378.50 €).

La présence aux repas est obligatoire pour tous les internes. Ils doivent être munis de leur carte d'accès au Self.

3 – Remises d'ordre

En cas d'absence pour maladie d'au moins 15 jours, une remise peut être accordée sur présentation d'un certificat médical.

En cas de force majeure le chef d'établissement pourra procéder à la fermeture de l'internat. Dans la mesure du possible, il en avertira les familles à l'avance et une remise d'ordre sera faite.

Pour les élèves effectuant des stages : Lors des périodes de formation en milieu professionnel, les élèves ont la possibilité de ne pas utiliser le service d'hébergement. ***(Pour bénéficier d'une remise d'ordre, il faut en faire la demande écrite et joindre impérativement la copie intégrale de la convention de stage et adresser le tout au Service des Frais Scolaires, avant le début du stage).***

Les familles des élèves internes peuvent demander à bénéficier d'une autorisation de retour à la maison pour leur enfant, le mercredi soir, à l'année. **Cette autorisation ne donne pas droit à une remise.**

AVIS AUX PARENTS :

Pour les internes, l'accès au bar à la cafétéria le matin, est soumis à l'alimentation du compte, ce n'est pas inclus dans le forfait internat.

FONDS SOCIAL LYCEEN :

Les familles en difficulté financière peuvent prendre contact avec l'Assistante Sociale pour obtenir une aide éventuelle.

Le prélèvement automatique

Le prélèvement automatique s'effectuera sur votre compte bancaire entre le 8 et le 12 de chaque mois selon le calendrier prévisionnel suivant :

	Forfait d'internat
Octobre 2018	132.50 €
Novembre 2018	132.50€
Décembre 2018	132.50€
Janvier 2019	Solde du reste à payer du trimestre
Février 2019	151.50 €
Mars 2019	151.50 €
Avril 2019	Solde du reste à payer du trimestre
Mai 2019	126.50 €
Juin 2019	126.00 €
Juillet 2019	Solde du reste à payer du trimestre

Si vous optez pour ce moyen de règlement, il vous appartient de compléter et de remettre le formulaire d'autorisation de prélèvement qui vous sera fourni, **accompagné d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**.